

Aménagement, nature

MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Agence nationale de l'habitat

**Décision du 2 avril 2014  
portant délégation de signature (Anne SOUYRIS-PINOIT)**

NOR : ETL1409693S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu l'article R. 321-7 du code de la construction et de l'habitation ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Anah ;  
Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 ;  
Vu la décision du 11 octobre 2013 nommant Mme Anne SOUYRIS-PINOIT adjointe au directeur général adjoint en charge des fonctions support et responsable du bureau du budget et de la commande publique à compter du 21 novembre 2013,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme Anne SOUYRIS-PINOIT à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale :

1. Les documents et certifications permettant de liquider les dépenses relatives :
  - au paiement mensuel des subventions ;
  - aux vacations ou rémunérations particulières ;
  - au paiement des charges salariales ;
  - aux notes d'honoraires concernant le contentieux du recouvrement.
2. Les décomptes nécessaires à l'établissement des titres de recettes de l'agence.

Article 2

En l'absence du directeur général adjoint en charge des fonctions support, délégation est donnée à Mme Anne SOUYRIS-PINOIT à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Anah et représentante du pouvoir adjudicateur :

1. Tous les documents relatifs à l'exécution du budget de l'agence, en particulier :
  - les documents et certifications permettant de liquider les dépenses et les recettes ;
  - les mandats et titres de recettes adressés à l'agent comptable, accompagnés de leurs justificatifs.
2. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics et non soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution.
3. Pour les marchés et autres contrats régis par le code des marchés publics et soumis au visa du chef du département de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les actes et documents relatifs à leur passation et à leur exécution, à l'exception :
  - des décisions d'attribution ;

- des marchés et autres contrats eux-mêmes ;
  - de leurs avenants ayant une incidence financière.
4. Les ordres de mission pour les agents placés sous l'autorité du directeur général adjoint en charge des fonctions support et les états de frais correspondants.

#### Article 3

La précédente décision du 25 novembre 2013 donnant délégation de signature à Mme Anne SOUYRIS-PINOIT est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 2 avril 2014.

*La directrice générale de l'Anah,*  
B. GUILLEMOT